

## DÉCLARATIONS FISCALES AUPRÈS DE LA DICP

### Régime des Très Petites Entreprises (TPE)

Une imposition forfaitaire annuelle est appliquée en fonction du chiffre d'affaires :

- 25 000 F CFP pour un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 2 millions de F CFP.
- 45 000 F CFP pour un chiffre d'affaires compris entre 2 et 5 millions de F CFP.
- 110 000 F CFP pour un chiffre d'affaires compris entre 5 et 7,5 millions de F CFP.
- 200 000 F CFP pour un chiffre d'affaires compris entre 7,5 et 10 millions de F CFP.

### Dépassement des seuils de chiffre d'affaires

- L'entrepreneur doit déclarer son chiffre d'affaires à la DICP dans les 30 jours suivant le dépassement.
- L'imposition forfaitaire correspondant à la nouvelle tranche s'applique à partir du 1er janvier de l'année suivant le dépassement.

### Dépassement du seuil de 10 millions de F CFP

- Déclaration obligatoire à la DICP dans le mois suivant le dépassement.
- Passage automatique au régime fiscal de droit commun dès l'année du dépassement.
- Seul le chiffre d'affaires lié à l'activité normale et courante est pris en compte (livraisons de biens et/ou prestations de services).

### Baisse du chiffre d'affaires sous les seuils du régime

- Déclaration obligatoire à la DICP avant le 31 mars de l'année suivante.
- La nouvelle imposition forfaitaire s'applique à partir du 1er janvier de l'année suivant la baisse.
- Absence de déclaration dans les délais → maintien de l'imposition forfaitaire de l'année précédente.

---

## DÉCLARATIONS SOCIALES AUPRÈS DE LA CPS

### Déclaration de main-d'œuvre

- Déclaration mensuelle : au plus tard le 10 du mois suivant le mois concerné.
- Déclaration trimestrielle (si applicable) : au plus tard le 10 du mois suivant la fin du trimestre civil.

### Déclaration de revenus 2024 (Régime des Non-Salariés)

- À effectuer avant le 31 mars 2025.

